



Government
of Canada

Gouvernement
du Canada

MEMORANDUM

NOTE DE SERVICE



TO
À

Commandant
Division «C»

FROM
DE

Commandant sous-divisionnaire
Sous-division de Montréal

SECURITY - CLASSIFICATION - DE SÉCURITÉ
OUR FILE/NOTRE RÉFÉRENCE CM 195-8
YOUR FILE/VOTRE RÉFÉRENCE C 195-47
DATE 85-05-21

SUBJECT
OBJET

Embaucher des personnes ayant
des tendances homosexuelles

Votre rapport du 85-05-14 me demande de répondre à cette question, à titre de gérant et avec impartialité.

Je regrette de dire qu'étant humain, je ne peux pas rester impartial en formulant ma réponse.

Si on accepte qu'une loi est écrite à la demande d'une très petite minorité de notre société et que nous devons l'accepter sans réplique, votre question ne se pose même plus.

Presque tous ceux avec qui j'ai discuté du sujet me sont arrivés avec la même réponse : «C'est inévitable, mais je n'aime pas cela».

Ceux qui comparent ceci avec des préjugés à l'égard des femmes, des noirs, etc., sont dans l'erreur. Ces derniers sont nés différents de l'homme blanc si l'on veut, mais ils sont sans exception une partie intégrale de notre société, et il ne devrait y avoir aucun préjugé pour les embaucher dans les rangs de la G.R.C.

Dans le cas des personnes homosexuelles, cette condition leur parvient soit par «maladie» ou «fétichisme», ce qui ne peut être considéré comme une partie intégrale de notre société.

Si nous examinons les livres renfermant toutes les croyances connues d'âge en âge, comme la Bible, le Coran, la Torah et même en reculant jusqu'aux écritures du Sanskrit, nous voyons que l'homosexualité est non seulement inacceptable, mais taboue.

Ceci dit, je m'appuie maintenant sur les problèmes de gestionnaire.

Ayant accepté «sans réserve» la personne homosexuelle, la G.R.C. devra s'entendre, dans un futur pas trop loin, sur le travesti. Et pourquoi pas, «l'égalité sexuelle» doit lui permettre de tirer plaisir des vêtements féminins.

../2

A0930798_1-000048

- 2 -

V/Réf. C 195-47
N/Réf. CM 195-8

Objet : Embaucher des personnes ayant
des tendances homosexuelles

La G.R.C. devra se préparer à sanctionner la vie en concubinage «officiel», pour fin d'assurance ou d'héritage. Ah! je sais, il n'y a aucune loi au Canada reconnaissant le mariage des personnes homosexuelles, présentement. Mais ceci n'est pas grave. Un peu de pression de la part de notre petite minorité sur la société et voilà le truc est joué : un mariage.

La G.R.C. devra considérer les problèmes de mutations, c'est-à-dire, muter les petits amis ensemble, afin de ne pas bouleverser la famille.

En dernier lieu et, je crois, le plus important, la cédule de travail. Il y a des membres avec un préjugé vis-à-vis des personnes homosexuelles qui refuseront de travailler avec ces dernières et ayant, je l'espère, autant de droits qu'elles, devront faire respecter leur choix.

D'autres membres, peut-être sans trop de préjugés, ressentiront toutefois de la gêne quant aux regards de leurs confrères de travail qui crieraient silencieusement «Qui se ressemble s'assemble», et ils éviteraient d'être partenaire avec une personne homosexuelle connue.

Comme vous l'avez demandé, ce rapport est bref. Toutefois, j'ose poser une question en terminant. Il y a certainement des personnes homosexuelles qui font carrière dans la G.R.C. présentement, et croire le contraire serait naïf. À titre de gérant, j'ai à coeur le bien-être des membres, et surtout celui de notre corps policier de 112 ans. Quelle cause pourrait être servie en ouvrant nos portes de recrutement aux personnes homosexuelles déclarées? Jusqu'ici, je n'ai pu en identifier aucune.



J.A. LaRivière, surint.
Commandant sous-divisionnaire
Sous-division de Montréal